

CONSEIL MUNICIPAL DU 7/07/2023

L'an deux mille vingt trois, le sept juillet, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bargemon s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mme Nadine Decarlis, Maire.

Etaient présents : C. Sarkissian, C. Zahaf, C. Bobenrieth, adjoints ;

JC. Augier, D. Côte des Combes, Y. Bacquet, G. Goeman

Absents excusés ayant donné procuration : R. Roux à Y. Bacquet, N. Bégliuti à

C. Sarkissian, M. Lérès à C. Zahaf, F. Collart à G. Goeman

Absents excusés : P. Porre et P. Pélissou, C. Vicquenault

Mme le Maire propose d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 12/05/2023.

Approuvé à l'unanimité

Secrétaire de séance : C. Sarkissian

Mme le Maire ouvre la séance à dix huit heures.

Ordre du Jour

- Mutualisation service de la Poste (en présence de Mme Bellon, déléguée territoriale de la Poste du Var)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal Mme Bellon qui a accepté d'être présente pour expliquer et répondre aux questions concernant le devenir de la Poste. L'état vétuste du Bureau de Poste nécessite des travaux de réfection de plancher. Après réflexion, il est proposé après échanges avec les responsables de la Poste de transformer le bureau de Poste en Agence Postale Communale conformément aux dispositions prévues par la loi du 4/02/1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » et d'implanter cette Agence au sein de la Mairie. L'enjeu initial est de continuer à proposer aux habitants un certain nombre de produits ou services postaux qu'il paraît essentiel de pouvoir offrir avec une certaine proximité. Ainsi la Commune mettra à disposition les locaux (Mairie) et le personnel temporairement qui sera amené à gérer les services et prestations de la Poste (12 h par semaine au moins) à partir du mois d'octobre, en contrepartie d'une indemnité

compensatrice permettant globalement de couvrir les coûts pouvant être supportés par la Collectivité ainsi qu'une aide pour l'agencement. Lorsque les travaux seront terminés (1^{er} trimestre 2024), le service réintégrera le bâtiment place St Etienne.

Y. Bacquet : « Qui assurera le service ? »

N. Decarlis : « Les secrétaires temporairement puis embauche d'un temps partiel »

Y. Bacquet : « Le distributeur de billets sera-t-il toujours en service ? »

Mme Bellon : « Non, il va être enlevé ».

Vote : Approuvé à l'unanimité

- Tarif repas cantine scolaire

La Commune paie 3.782 € TTC à la Sté API qui fournit les repas. A compter du 1/09/2023, le prix passe à 4.174 € TTC.

La Commune facture aux parents 2.60 € le repas. Mme le Maire propose d'augmenter à 2.80 € (Callas est à 2.80 € et Claviers à 3.00 €).

Vote : Approuvé à l'unanimité

- Convention d'accompagnement CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Suite à un affaissement de terrain en 2010, un îlot de 6 parcelles, situé en plein centre ancien a dû être évacué après un arrêté de péril. Des travaux de confortement provisoires ont été réalisés en urgence. Avec le concours d'un AMO (assistant à Maîtrise d'Ouvrage), la Commune a lancé un appel d'offres de maîtrise d'œuvre pour sélectionner un groupement d'études comportant un bureau d'étude technique spécialisé en structure et démolition et un architecte spécialisé en patrimoine. 2 scénarios ont été envisagés pour consolider les maisons voisines après la démolition de l'îlot : soit la construction de contrefort en appui des façades des maisons conservées, soit un ceinturage de ces maisons. La Commune sollicite le CAUE Var pour la conseiller tout au long de ces études, sur les choix stratégiques, les solutions architecturales et la vocation du futur espace public libéré par les démolitions. Sur ce dernier point le CAUE animera les ateliers participatifs avec les habitants afin de définir les fonctions et les principes d'aménagement de ce nouvel espace public. La contribution financière forfaitaire sera de 1650 € (Commune de – de 3 500 habitants).

La durée de la mission sera de 6 mois.

Vote : Approuvé à l'unanimité

- Convention Amélioration de l'Habitat

A l'issue de son premier Plan local de l'Habitat en 2011, DPVa a souhaité prendre la délégation des aides à la pierre, de manière très intégrée avec une délégation de type 3, c'est-à-dire avec instruction interne des aides au logement social comme au parc privé (aides de l'Anah). Cette prise de délégation des aides à la pierre, le 1^{er} PLH comme le second en cours (2019-2025) se sont traduits par un fort développement de la production de logements sociaux. Quantitativement, après le centre de Draguignan déjà en dispositif, ressortent fortement les Communes PVD (Petite ville de Demain) en particulier Vidauban, Bargemon, Callas et Flayosc. Certains immeubles sont très dégradés, vacants, parfois en péril (et frappés d'arrêtés avec interdiction définitive d'habiter). L'opération concerne l'ensemble des 23 Communes de DPVa.

La 1^{ère} opération programmée d'amélioration de l'habitat comporte 3 secteurs d'intervention renforcée qui feront l'objet d'une ingénierie particulière au titre du traitement d'immeubles vacants et dégradés, Bargemon, Callas et Montferrat. Les financements prévisionnels sur la période 2023-2028 se présentent comme suit :

Anah	7 804 700 € (aides aux travaux)	625 000 € (ingénierie)
DPVa	1 458 000 € (aides aux travaux)	625 000 € (ingénierie)
Commune de Bargemon	72 800 €	
Commune de Callas	72 800 €	
Commune de Montferrat	72 800 €	
Conseil Régional Sud PACA	486 850 €	

Vote : Approuvé à l'unanimité

- Transfert de compétences / Modification des statuts Symielecvar

Par délibération en date du 30/03/2023, la Commune de Gassin a acté les transferts de compétence n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n° 8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du Symielecvar.

Le Comité syndical du Symielecvar a délibéré favorablement le

5/04/2023 pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat, actant la création de la compétence optionnelle n° 10 « Développement des Energies Renouvelables » et le 8/06/2023 pour approuver le transfert de compétences de la Commune de Gassin.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétences.

Vote : Approuvé à l'unanimité

- Convention mise en fourrière véhicules

Une convention de mise en fourrière de véhicules gênants ou en stationnement depuis longtemps avait été signée par l'ancienne municipalité. Mme le Maire propose de renouveler cette convention avec la société Cortez et Fils de Comps-sur -Artuby.

Vote : Approuvé à l'unanimité

- Mise en place nomenclature M57 au 1/01/2024

A compter du 1/01/2024, la nomenclature M57 (comptabilité publique) devra être mise en place. Le référentiel M57 simplifié est destiné aux Collectivités de moins de 3 500 habitants. Dans ce cadre, une disposition législative a été adoptée afin que ces Collectivités adoptent le nouveau référentiel sans contrainte nouvelle par rapport à ce qui existe. Cela se traduit par un plan de compte abrégé, des règles budgétaires assouplies.

Vote : Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Clotilde Zahaf propose de rajouter un point qui est accepté par le Conseil Municipal.

Mme la directrice de l'Ecole demande de modifier la sortie d'une classe par la cour des primaires (au lieu de la porte située rue Pasteur).

Vote : Approuvé à l'unanimité

La séance est levée à dix neuf heures.

N. Decarlis,
Maire,



C. Sarkissian,
Secrétaire,